



Piscine & Spa

Filtration piscine

Principe :

La filtration est l'élément principal dans le fonctionnement d'une piscine. L'équilibre de l'eau est fragile, la filtration permet de recycler le volume d'eau pour éviter que l'eau ne stagne ; et de récupérer les impuretés présentes dans l'eau. Plusieurs types de filtrations existent et offrent tous des avantages différents (finesse de filtration, facilité d'entretien, renouvellement d'eau, etc.)

Il est important de **filtrer l'ensemble du volume**, ainsi le fait d'installer des skimmers (écumeurs de surface) et pièces de fond permet de recycler tout le volume d'eau. Par assimilation aux piscines collectives privées, il est conseillé de recycler au minimum 50 % du volume du bassin par les skimmers, ceci afin de récupérer les impuretés présentes à la surface du plan d'eau.

Le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 modifié par **décret 91-980 du 20 septembre 1991**, indique qu'il faut installer **1 skimmer par tranche de 25m² de plan d'eau**.

La pompe de filtration :

La pompe de recyclage doit être adaptée au volume d'eau à traiter. Ainsi pour une **piscine à usage privé familiale**, nous vous conseillons de **recycler l'ensemble du volume d'eau, en quatre heures**.

Il est important d'adapter votre système de filtration, au débit de votre pompe de filtration. En effet, un filtre sous dimensionné se verra endommagé par le débit de recyclage et ainsi sera rendu inefficace.

La filtration cartouche :

Ce système de filtration simple d'utilisation permet d'éviter les évacuations d'eau de décolmatage de filtre et offre une finesse de filtration de 15 à 20 microns.

Les cartouches sont fragiles et doivent être régulièrement remplacés.

La filtration à sable :

L'utilisation du filtre à sable permet de gérer le **nettoyage** de la charge filtrante de façon **rapide**, par simple manipulation de la vanne six voies. Le filtre à sable offre une **finesse de filtration** moyenne de 30 microns, pouvant être **amélioré** pour être de **15 à 10 microns** par l'utilisation de floculant.

Le filtre à sable est le seul système de filtration autorisé par les Agences Régionales de Santé (ex D.D.A.S.S.) pour les piscines collectives privées & publiques. La charge filtrante du filtre à sable offre l'avantage de ne solliciter un remplacement que tous les 4 à 5 ans.